



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/1994/25
11 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 11 JANVIER 1994, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM
DE LA MISSION PERMANENTE DU KOWEÏT AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire part des derniers développements de la situation concernant le non-respect par l'Iraq de la résolution 687 (1991) et de toutes les autres résolutions pertinentes depuis le dernier examen du régime des sanctions à l'encontre de l'Iraq auquel le Conseil de sécurité a procédé le 18 novembre 1993.

L'attitude de l'Iraq pour ce qui est d'honorer à la lettre les engagements qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et ses allégations répétées selon lesquelles le Koweït fait partie de son territoire montrent clairement que l'Iraq ne se soucie guère de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, voire constitue la preuve irréfutable que l'Iraq n'est nullement disposé à reconnaître la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Koweït, reconnaissance qui est l'élément central de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 687 (1991) et 833 (1993).

Vous trouverez ci-après un exposé des dernières allégations iraqiennes relatives au Koweït depuis le dernier examen susmentionné :

Les prétentions iraqiennes quant à l'appartenance du Koweït à l'Iraq

Les hauts responsables iraqiens et tous leurs moyens d'information continuent de propager sans relâche allégations et mensonges éhontés sur le "Koweït dix-neuvième province de l'Iraq" et de menacer de l'envahir de nouveau, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier du deuxième alinéa de la résolution 687 (1991) relative au cessez-le-feu, que l'Iraq a acceptée sans conditions.

Nous avons insisté dans nos multiples lettres précédentes à votre honorable Conseil sur le fait que la gravité de ces prétentions, qui ont été la cause première de l'invasion du Koweït, tient au fait qu'elles mettent en lumière la persistance des visées hostiles de l'Iraq à l'égard du Koweït et sa volonté forcenée de créer une situation d'instabilité dans la région, cette même volonté qui s'est traduite par l'invasion du Koweït et qui continue de s'exprimer dans le refus iraqien manifeste de se conformer à la résolution 833 (1993).

Votre honorable Conseil et vous-même trouverez ci-après un aperçu des allégations faites par l'Iraq au cours de la période qui va du dernier examen de la question par le Conseil à l'établissement de la présente lettre.

1. Le 24 novembre 1993, le quotidien Al-Jumhuriya a publié un article intitulé "Questions difficiles à l'heure des grands défis", dans lequel le dénommé Salah al-Mokhtar, rédacteur en chef, répond aux questions ci-après : "Pourquoi sommes-nous entrés au Koweït? Pourquoi avons-nous refusé de nous en retirer? Pourquoi nous sommes-nous retirés du Koweït?". A l'invasion (que l'auteur appelle libération) du Koweït par l'Iraq, il assigne les objectifs suivants, et je cite : "Affirmer le droit de l'Iraq sur une partie de son territoire qui lui a été arrachée par la force (le Koweït) et inscrire ce droit dans la conscience de l'opinion publique mondiale et arabe", fin de citation.

L'auteur confirme sa vision du Koweït dans un autre passage de l'article où il dit, et je cite : "L'autre objectif direct était de reposer la question de l'iraquité du Koweït. Convaincu que ce territoire arraché à la mère patrie était devenu un instrument néfaste et dangereux et ayant épuisé tout le capital de patience et d'indulgence dont il avait jusque-là fait preuve dans ses rapports avec cette entité artificielle que la Grande-Bretagne avait créée au Koweït, l'Iraq a dû reposer radicalement la question koweïtienne."

2. Le 24 novembre 1993, le quotidien iraquien Al-Iraq a publié un article intitulé "Aux nôtres au Koweït! Quand sonnera-t-elle l'heure?", dont l'auteur, un dénommé Qassem Hassan, s'exclame en ces termes, et je cite : "Des frontières? Quelles frontières? Le Koweït redeviendra nôtre."

Dans la suite du même article, l'auteur assimile le Koweït à une partie de l'Iraq et ne lui conçoit pas d'autre sort, affirmant, et je cite : "Le Koweït n'a de choix qu'entre deux situations, et pas trois ... l'occupation étrangère ... ou la fuite des escrocs qui le dirigent dès le premier coup de feu au-dessus de la tranchée ... patience! ... quand sonnera-t-elle l'heure? Quand viendra-t-il le jour?"

3. Le 27 novembre 1993, le quotidien Al-Jumhuriya a publié un article intitulé "Les dirigeants du Koweït ou les biceps d'importation", où l'auteur, un dénommé Lotfi Al-Khayat, se répand en menaces et imprécations à l'encontre du Koweït, affirmant que le jour viendra nécessairement où "ils (les pays membres de la coalition) lâcheront les dirigeants du Koweït, et l'on verra bien ce jour-là ce qu'il adviendra d'eux ... car la politique au sens occidental colonialiste du terme repose non sur les liens d'amitié, mais sur les intérêts".

Toujours dans le même article, l'auteur dit, et je cite : "Les dirigeants imposés au Koweït doivent bien comprendre que celui qui s'en remet à autrui pour sa protection et sa sauvegarde ne pourra jamais dormir que d'un oeil, et que celui qui compte sur les biceps d'autrui ne saurait avoir un bras puissant et ne peut qu'être à la merci de la moindre brise adverse. A cette réalité, il n'y a pas d'échappatoire."

/...

4. Le 29 décembre 1993, le quotidien iraquien Babel, dont le comité de rédaction est présidé par le fils de Saddam Hussein, Odeï, a publié un article intitulé "Pénurie d'hommes" contenant des informations sur le Koweït émaillées comme à l'accoutumée d'expressions dont le but est de donner à entendre que le Koweït demeure une partie de l'Iraq. Il est notamment dit dans l'article en question : "Pour la première fois dans l'histoire du Koweït, une femme a été nommée au poste d'ambassadeur. Les nombreux journaux de la province ont indiqué ce mardi que la dénommée Nabila Al-Malla a prêté serment lundi après avoir été nommée ambassadrice non résidente de la province à Harare, capitale du Zimbabwe."
5. Qui plus est, la radio d'Etat, porte-voix du régime au pouvoir à Bagdad, continue d'utiliser l'expression zone du Koweït chaque fois qu'elle est contrainte d'évoquer l'Etat du Koweït, allusion évidente au fait que le régime iraquien persiste à considérer que l'Etat du Koweït constitue une partie de l'Iraq.

Les exemples donnés ci-dessus constituent non seulement une preuve irréfutable du refus constant de l'Iraq de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, mais également une violation flagrante des obligations que l'Iraq a contractées en acceptant ces résolutions et, partant, un défi à la volonté de votre honorable Conseil comme à celle de la communauté internationale. Mais les allégations iraqiennes répétées au fait que le Koweït ferait partie de l'Iraq ne sont pas la seule preuve du refus de ce dernier de se conformer à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et à toutes les autres résolutions pertinentes. On trouvera ci-après toute une série d'éléments de preuve d'un autre manquement de l'Iraq à se conformer à la volonté du Conseil de sécurité.

Les prisonniers et disparus koweïtiens ou nationaux de pays tiers

Sur cette question humanitaire, alors que près de trois années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, et en dépit de l'acceptation officielle par l'Iraq de cette résolution, aucun progrès n'a été enregistré, comme en témoignent les faits ci-après :

1. L'Iraq refuse toujours d'assister aux réunions de la Commission tripartite [regroupant les représentants de la coalition, de l'Iraq et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] chargée de la question des prisonniers, détenus et personnes disparues. L'Iraq a refusé d'assister aux réunions de la Commission convoquées dernièrement à Genève par le CICR.
2. A ce jour, l'Iraq n'a toujours pas honoré les engagements qui lui incombent en vertu du paragraphe 30 de la résolution 687 (1991), qui stipule que l'Iraq doit coopérer dans toute la mesure nécessaire avec le CICR en lui communiquant des listes de prisonniers et de personnes disparues, en lui donnant accès à toutes ces personnes, quel que soit l'endroit où elles se trouvent ou sont détenues, et en facilitant ses recherches les concernant.
3. L'Iraq n'a toujours pas répondu à la demande officielle de renseignements présentée par le CICR à propos des dossiers de 627 personnes, dossiers pourtant communiqués à l'Iraq il y a maintenant 10 mois. Ce faisant,

/...

l'Iraq renie l'engagement qu'il avait pris de répondre à toute demande de renseignements dans les 10 jours qui suivent la communication du dossier.

4. Il y a lieu de rappeler, bien que cela ne relève pas du dispositif mis en place par le Conseil de sécurité, que l'Iraq a empêché l'envoyé du Secrétaire général auprès de la Ligue des Etats arabes, Rachid Idris, de se rendre en mission en Iraq et d'user de ses bons offices pour obtenir la libération des prisonniers et personnes détenues. L'Iraq a de même fait avorter les démarches du souverain marocain, S. M. Hassan II, qui avait gracieusement offert sa médiation en vue d'obtenir la libération des prisonniers et détenus koweïtiens.
5. Voulant une fois de plus, par des procédés méprisables et cousus de fil blanc, sortir cette question cruciale de son contexte, l'Iraq a récemment demandé la mise sur pied d'un comité comprenant le Maroc, le Qatar ainsi que des membres du Parlement koweïtien pour "régler définitivement ce problème en procédant à une enquête directe". Cette proposition, par laquelle l'Iraq reconnaît implicitement l'existence de prisonniers et de détenus koweïtiens ou nationaux d'autres pays, ne vise qu'à semer la confusion afin d'éviter de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de contrecarrer les efforts du Comité international de la Croix-Rouge. Par ailleurs, et toujours en ce qui concerne cette proposition, il convient de signaler que le Koweït est prêt à accueillir favorablement tous les efforts pouvant contribuer à résoudre ce problème humanitaire, à condition qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la volonté de la communauté internationale exprimée à travers la résolution 687 (1991) et toutes les autres résolutions pertinentes.

Le Fonds d'indemnisation

L'Iraq ne s'est pas acquitté de l'obligation qui lui incombe en ce qui concerne l'indemnisation au titre de la section E de la résolution 687 (1991), et continue de refuser d'appliquer les résolutions 706 (1991) et 712 (1991), dont la violation est préjudiciable à la fois aux Iraquiens et aux non-Iraquiens. La dimension humanitaire de cette question ne peut être passée sous silence.

Restitution des biens privés dérobés

L'Iraq continue d'affirmer qu'il n'est pas responsable de la restitution des biens, d'une valeur estimée à plusieurs centaines de millions de dollars, dérobés dans le secteur privé, dont la majeure partie a été transférée en Iraq, comme le montrent les inventaires publiés par les différents ministères iraqiens (S/26449).

Les citoyens iraqiens et leurs biens au Koweït

Malgré l'engagement du Koweït à indemniser les exploitants/propriétaires iraqiens qui possèdent des biens sis du côté koweïtien de la frontière, l'Iraq continue de rejeter le principe de la réinstallation et de l'indemnisation. Les autorités iraqiennes ont en outre exercé des pressions sur les exploitants/propriétaires pour qu'ils refusent de coopérer avec l'expert en

/...

levés de terrain chargé par l'Organisation des Nations Unies de faire une évaluation de ces biens et de recenser les citoyens iraqiens se trouvant du côté koweïtien de la frontière.

Les questions soulevées ci-dessus indiquent clairement que l'Iraq persiste à poursuivre une politique de mépris des résolutions du Conseil de sécurité. L'objectif de ces résolutions étant de garantir le plein respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït, la communauté internationale doit prendre les mesures qui s'imposent pour que l'Iraq se conforme, dans la lettre comme dans l'esprit, à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Conseil doit examiner non seulement les conséquences de l'invasion et de l'occupation du Koweït, mais aussi les motifs invoqués par l'Iraq pour commettre cette invasion. En d'autres termes, le Conseil de sécurité devrait concentrer son attention sur l'affirmation persistante selon laquelle le Koweït ferait partie de l'Iraq. Dans le cas contraire, les intentions de l'Iraq continueront de constituer une menace pour la paix et la sécurité de la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Nasser S. B. AL-SABEEH
